

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURINE, Patrick BARTHO, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE, Christophe GOURGUECHON et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Stéphane GENAUDEAU qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe GOURGUECHON

ORDRE DU JOUR

- 2023/03/01 - Vote du Compte de Gestion
- 2023/03/02 - Vote du Compte Administratif
- 2023/03/03 - Affectation du résultat
- 2023/03/04 - Vote des taxes
- 2023/03/05 - Vote des subventions
- 2023/03/06 - Vote du Budget Primitif
- 2023/03/07 - Délibération élaboration du PLU
- 2023/03/08 - Désignation d'un remplaçant pour les réunions PLU
- 2023/03/09 - Questions diverses

Le procès-verbal du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux, pour sa présence.

2023/03/01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le Service de Gestion comptable de Jonzac pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et

certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023/03/02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Bernard GUILLET et quitte la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur **Bernard GUILLET** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	73 194,97	Dépenses de l'exercice	203 033,41
Recettes de l'exercice	229 037,04	Recettes de l'exercice	242 208,36
Résultat cumulé	152 562,97	Résultat cumulé	103 846,67

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023/03/03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, 27 mars 2023, le compte administratif pour 2022, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	152 562,97 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	103 846,67 €

2023/03/04 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales fait désormais l'objet d'une compensation par l'État, cependant, elle est maintenue pour les résidences secondaires. À ce titre, il convient de voter un taux. Pour mémoire, le taux 2019 était de 13,27 %. Compte tenu de la situation économique actuelle, il propose de ne pas augmenter les taux cette année sachant que les bases suivent le niveau d'inflation et augmentent, cette année, d'environ 7 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et reconduit les taux :

• Taxe foncière (bâti)	33,78 %
• Taxe foncière (Non bâti)	40,90 %
• Taxe d'habitation	13,27 %
• CFE	18,40 %

2023/03/05 - VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes, pour un total de 1 265 € :

- APOGÉ Vélo-club	30 €
- ACCA St-Seurin de Palenne	85 €
- Amicale des pompiers	50 €
- Anciens combattants saintais	50 €
- Batterie fanfare St Fort	130 €
- Comité des fêtes	670 €
- Donneurs de sang	50 €
- MVCG 86	100 €
- Pêcheurs d'anguilles de la Seugne	80 €
- Secours catholique	20 €

2023/03/06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire propose un budget primitif d'un montant total de 478 030 € réparti ainsi :

Investissement	257 130 €	Fonctionnement	220 900 €
----------------	-----------	----------------	-----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget primitif présenté et vote les dépenses et recettes des sections ci-dessus proposées.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour mémoire, la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022.

Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité, pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans les limites fixées à :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Monsieur ERB présente la valorisation du Compte de Gestion : la situation financière de la commune est très saine.

2023/03/07 - DÉLIBÉRATION ÉLABORATION DU PLU

La commune a choisi de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCoT.

À l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie et il a offert la

possibilité, aux communes qui le souhaitent, de mutualiser leurs études.

Les communes doivent indiquer avec qui elles souhaitent mutualiser leurs études et délibérer pour formaliser cette association.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/10/03 du 24 octobre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/10/02 du 24 octobre 2022 approuvant l'adhésion groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Vu la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant les bureaux d'études mandataires des lots suivants :

- Lots 1 et 2 : Urban Hymns - 17 Saint Sauvant,
- Lots 3, 4, 5 et 6 : CITTANOVA - 44 Nantes

Considérant les synergies et les enjeux que la commune partage avec :

- Avy
- Belluire
- Bougneau
- Pons
- St-Quantin de Rançannes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mutualiser ses études PLU avec le cabinet Urban Hymns et les communes citées ci-avant
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2023/03/08 - DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT POUR LES RÉUNIONS PLU

Monsieur le Maire propose que Patrick BARTHOU soit désigné comme son remplaçant pour les réunions PLU. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2023/03/09 - QUESTIONS DIVERSES

Bernard GUILLET : déplore que nous ne recevions plus d'information ni de convocation du Syndicat de la Basse Seugne : on ne sait plus qui fait quoi.

Christian GOUIN : Le panneau 30 du Bourg a été plié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Christophe GOURGUECHON

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD